

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Franck Nicolon).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 02 février 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT VOIRIE

Dénominations de voies

- *Dénomination de la nouvelle voie reliant la route de Nantes et la rue des Malifestes*

Monsieur le Maire expose les faits.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le permis de construire délivré le 20 mai 2022 à la société ADELIAC a autorisé la construction de 4 cellules commerciales sur les parcelles cadastrées section ZN n° 25 et 28. L'accès à ces parcelles s'effectue depuis la route de Nantes et débouche sur la rue des Malifestes.

Il apparaît nécessaire de dénommer la voie ainsi créée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir la dénomination "rue Félix Defontaine".

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux Maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent,

VU le plan joint à la présente délibération,

VU le plan du cadastre de 1880,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 1^{er} février 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**


DECIDE de dénommer la rue objet de la présente délibération : "rue Félix Defontaine",

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

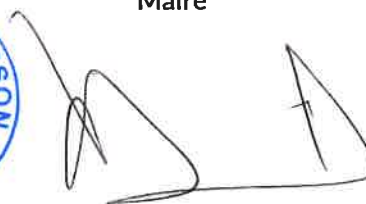
PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **13 FEV. 2024**
- son affichage le **14 FEV. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240208-DEL-240207-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.